

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MARS 1888.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1888.

(Voir les nos 98, VII, session de 1886-1887, 3, VII, 75, 86 et 90, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants, et 36, session de 1887-1888, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président ; le Baron PYCKE DE PETEGHEM, le Vicomte VILAIN XIII, SIMONIS et le Comte DE RIBAU COURT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, tel qu'il avait été présenté en 1886, s'élevait à la somme de 16,712,281 francs. Depuis lors le Gouvernement a présenté certaines modifications à ce projet et les dépenses se sont trouvées portées au chiffre de 16,928,981 francs.

Dans sa séance du 28 février dernier, la Chambre des Représentants a voté, à l'unanimité des membres présents, le projet de Budget tel qu'il vous est soumis ; il s'élève, par suite des amendements qui y ont été introduits, à la somme de 16,989,381 francs, ce qui constitue une augmentation de 232,710 francs sur le Budget de 1887.

Les augmentations principales portent sur les articles suivants :

ART. 5. — Honoraires des avocats du Département . . . fr.	5,000 »
ART. 10. — Amélioration des races d'animaux domestiques ; subsidés aux provinces	8,000 »
ART. 12. — Conseil supérieur et Commissions provinciales d'Agriculture ; subsidés pour concours et expositions	30,000 »
ART. 22. — Traitements, indemnités et frais de route des Agronomes de l'Etat, etc.	31,000 »
En adoptant un amendement de MM. Mélot, Cartuyvels, Doucet, Van Cleemput, Dumont et le Baron Georges Snoy, la Chambre des Représentants a augmenté de 25,000 francs le subside accordé pour l'Enseignement agricole dans les Ecoles d'adultes.	
ART. 24. — Eaux et forêts. — Forêts domaniales fr.	7,500 »

ART. 38. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, etc. Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000^e, section stratigraphique . . fr. 32,000 »

ART. 73. — Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières fr. 170,000 »

ART. 83. — Traitements, frais de déplacements et indemnités des architectes et autres agents, ainsi que du personnel du Palais de Justice, frais d'habillements des gardiens de monuments et surveillants du Palais de Justice. fr. 54,000 »

ART. 84. — Etudes de projets, achats d'instruments, etc. fr. 31,000 »

Des diminutions ont été apportées aux articles suivants :

ART. 46. — Musée royal d'Histoire naturelle; matériel et acquisitions. fr. 19,000 »

ART. 71. — Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat, etc., etc.; entretien du Palais de Justice de Bruxelles fr. 30,000 »

ART. 72. — Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils. fr. 25,000 »

ART. 76. — Travaux d'entretien ordinaires et extraordinaires et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. fr. 66,000 »

ART. 78. — Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux fr. 48,000 »

ART. 82. — Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et des élèves conducteurs de l'École spéciale du génie civil fr. 6,000 »

Voilà, Messieurs, en peu de mots les modifications principales qui ont été apportées au projet primitif de Budget. Votre Commission, après avoir examiné ces chiffres, a passé à l'examen des différents articles.

ART. 8. — Indemnités pour bestiaux abattus : 180,000 francs.

Votre Commission, en voyant ce chiffre relativement élevé reparaitre chaque année au Budget, s'est demandée si notre législation sur la police sanitaire n'est pas défectueuse. Elle croit qu'une des causes principales de la propagation des épidémies, c'est l'insuffisance des indemnités allouées. La perte qui résulte pour les propriétaires de bétail de l'abatage des animaux malades ou suspects fait qu'ils ont tout intérêt à cacher la présence de maladies contagieuses.

C'est ainsi que ces maladies se propagent, et là où, au début, l'abatage de deux ou trois animaux aurait suffi pour éteindre le mal, on se trouve bientôt en présence d'un foyer d'infection qui répand l'épidémie au loin.

Pour la péripneumonie, la plus commune des maladies contagieuses, l'expérience n'est plus à faire. Le Gouvernement hollandais, grâce au nouveau règlement sur la police sanitaire de la race bovine, est parvenu à faire disparaître à peu près complètement ce terrible fléau qui décimait les troupeaux.

Depuis qu'il indemnise complètement les propriétaires dont le bétail est abattu, ceux-ci n'ont plus d'intérêt à cacher la présence du mal et à faire disparaître les animaux suspects, et au lieu de milliers d'animaux qui mouraient chaque année, on ne rencontre plus en Hollande que quelques cas isolés.

Votre Commission s'adresse à M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour lui demander de faire publier les tableaux comparatifs des résultats obtenus en Hollande sous les deux législations.

ART. 13. — Plusieurs membres de votre Commission ont émis le vœu de voir augmenter le nombre des laboratoires agricoles et diminuer dans les limites du possible les frais d'analyse. Par suite de la nouvelle loi sur la falsification des engrais, des garanties sérieuses sont données aux acheteurs, mais ces garanties deviendraient illusoire, si les plus grandes facilités n'étaient données aux agriculteurs pour pouvoir contrôler la valeur des engrais qu'ils achètent; c'est surtout pour les ventes d'engrais au détail que les fraudes sont nombreuses, c'est donc les petits cultivateurs que l'on doit aider; ils achètent en général des quantités inférieures à 500 kilos, qui ne donnent pas droit à l'analyse gratuite.

Votre Commission a pensé que l'augmentation des laboratoires et la diminution du taux des analyses seraient un bienfait pour l'agriculture.

ART. 22. — Votre Commission est heureuse de vous proposer de voter l'augmentation de 25,000 francs introduite par la Chambre des Représentants pour les écoles d'adultes.

Ces cours bien dirigés pourront avoir une influence favorable pour le développement de l'agriculture dans le pays. En vulgarisant les nouveaux modes de culture, on contribuera puissamment à aider nos cultivateurs à traverser heureusement la crise actuelle. Votre Commission croit que des cours de laiterie devraient aussi être encouragés par le Gouvernement.

ART. 25. — Plusieurs membres de votre Commission, tout en approuvant l'allocation proposée pour la pisciculture et le repeuplement des cours d'eau, font remarquer que les contrées de la rive droite de la Meuse ont seules bénéficié de ces dépenses; ils espèrent que les contrées de la rive gauche de la Meuse et du bassin de l'Escaut pourront bientôt participer aux bienfaits du repeuplement des rivières; pour le moment, ces essais seraient faits en pure perte parce que la plupart des petits cours d'eau y sont pollués par les matières malsaines que l'industrie y déverse.

Le principe sauvegardant la pureté des rivières est proclamé dans la loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables, dans la loi sur la pêche fluviale et dans le Code rural; mais son exécution est restée jusqu'à ce jour lettre morte. Ces membres demandent que le Gouvernement s'occupe de cet objet, qui intéresse également au plus haut point l'hygiène publique. Ils désirent aussi que le Gouvernement s'inspire de ce qui a été tenté avec succès en Angleterre pour en assurer la réalisation. Une Commission de repeuplement et de pisciculture a été établie. Est-il vrai, comme cela a été dit, qu'elle ne se réunit que rarement et qu'il n'existe pas de fonds pour indemniser les membres de leurs frais de voyage?

Un autre membre de la Commission, appuyant ces observations, désirerait que le Gouvernement fît connaître les principes généraux de la législation anglaise sur la pollution des eaux des rivières pour prévenir la destruction de la pêche fluviale.

ART. 29. — Votre Commission a vu avec plaisir le Gouvernement majorer de 10,000 francs le crédit porté à cet article pour venir en aide aux sociétés de secours mutuels. Le développement de ces sociétés dans la classe ouvrière exercera une heureuse influence sur la moralité de l'ouvrier en augmentant l'esprit de famille et en lui donnant de plus en plus des idées d'ordre et d'économie.

ART. 33. — Un membre de la Commission désirerait savoir du Gouvernement où en sont les travaux de la carte géologique, depuis que son exécution a été laissée aux soins des géologues libres. Il voudrait savoir aussi si ce nouveau mode d'exécution ne nuira pas à l'unité d'ensemble de cette œuvre importante.

ART. 69. — Votre Commission, en présence des avantages qui en résulteraient pour l'agriculture, signale au Gouvernement l'utilité qu'il y aurait à l'avenir de majorer le chiffre de l'allocation de cet article ; cela permettrait de donner, dans certains cas déterminés, à certaines communes des subsides plus élevés.

Le tantième de l'intervention de l'Etat dans la construction des routes étant uniforme, il en résulte que les communes qui n'ont que peu ou pas de ressources par elles-mêmes, sont dans l'impossibilité de créer de nouveaux chemins de communication et, par conséquent, ne bénéficient jamais des subsides, qui sont toujours donnés aux communes qui ont le plus de ressources.

La reprise par l'Etat des chemins de grande communication conduisant aux gares des chemins de fer est aussi, pour bien des communes, une question d'équité. Ces routes traversent souvent, dans l'intérêt d'autres villages, des parties fort étendues de communes pour lesquelles elles n'ont qu'une minime utilité. Elles créent donc pour leurs habitants des charges d'entretien souvent très lourdes et dont ils ne retirent aucun avantage.

Dans ces cas qui sont très fréquents, vu le nombre énorme de stations que nous possédons en Belgique, l'Etat devrait reprendre ces routes qui deviennent d'intérêt général.

Votre Commission pense que le Gouvernement ne pourrait faire un usage plus utile en faveur de l'agriculture des ressources nouvelles que met à sa disposition, tous les ans, la loi qui a frappé d'un droit d'entrée le bétail étranger.

ART. 74. — Un des membres de la Commission s'étonne que les travaux votés au cours de la dernière session législative pour l'amélioration du régime des eaux dans les vallées de la Senne et de la Haine n'aient pas encore reçu un commencement d'exécution ; il espère que ces travaux seront bientôt entrepris et poussés avec rapidité pour éviter le retour des inondations désastreuses qui ruinent périodiquement ces contrées.

Votre Commission, après avoir examiné tous les articles du projet de Budget, vous en propose l'adoption à l'unanimité de ses membres présents.

Le Rapporteur,
Comte DE RIBAUCCOURT.

Le Président,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.